



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Vendée*

*Service Eau, Risques et Nature*

**ARRÊTÉ 18-DDTM85-SERN/NTB-742  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHE  
SUR LE LAC DE RETENUE DE BARRAGE DE FINFARINE**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article R 436-8 du code de l'environnement,  
VU la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 5 novembre 2018,  
VU l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du 13 novembre 2018,  
VU l'arrêté N° 17-DRCTAJ/2-636 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
VU la décision N° 18-DDTM/SG-726 du 31 octobre 2018 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,  
**CONSIDERANT** qu'en raison du niveau très bas du lac de retenue de barrage de Finfarine, il convient d'assurer la protection de l'ichtyofaune concentrée dans le lit du cours d'eau,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1er** –

La pêche par tous moyens et de toutes espèces est interdite sur toute l'emprise du lac de retenue de barrage de Finfarine, commune de POIROUX (cartographie au verso).

L'interdiction s'applique de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** –

Une signalisation rigoureuse devra être mise en place sur site et retirée dès la levée de l'interdiction.

**ARTICLE 3**

La commune de POIROUX se chargera de l'affichage en mairie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** –

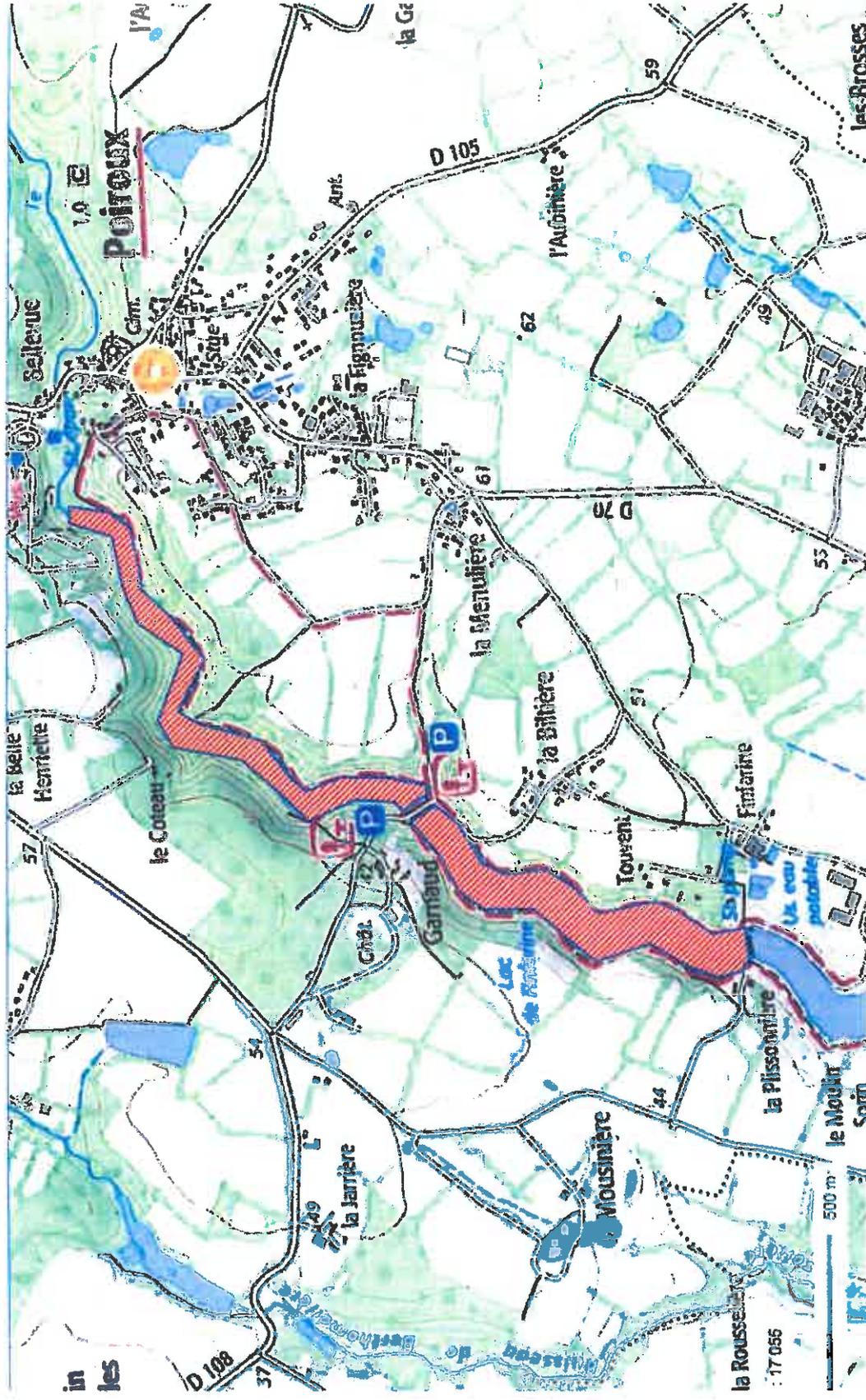
Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de POIROUX, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LA ROCHE SUR YON, le 13 novembre 2018

P/ le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Responsable de l'Unité Nature, Territoire et Biodiversité,

  
Marie-noëlle BÈVE

# INTERDICTION DE PÊCHE SUR le Lac de Finfarine



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la région Pays-de-la-Loire



Zone interdite à la pêche